

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-18

**RÈGLEMENT NO 2024-18 AFIN D'AUGMENTER DE 59 765 \$
LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU qu'en 2023, la municipalité a fixé son fonds de roulement à 2 440 711 \$, suite à l'adoption du Règlement n° 2023-13 ;

ATTENDU que l'article 569 de la Loi des cités et villes permet de porter le fonds de roulement jusqu'à un maximum de 20 % des crédits prévus au budget annuel, qui sont, pour 2024, de 24 855 400 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'augmenter notre fonds de roulement afin d'assurer la liquidité nécessaire à nos opérations et un moyen de financement à moyen terme pour nos achats de machineries et nos immobilisations ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 9 juillet 2024, sous la minute 24-XX.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le fonds de roulement actuel de la municipalité de 2 440 711 \$, est augmenté de 51 723 \$ pour atteindre 2 492 434 \$.

ARTICLE 2

À cette fin, le conseil affecte 51 723 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 9^e jour du mois de juillet 2024.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse